

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017
DELIBERATION N° 21

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
43*

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : Présents : M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

Absents non représentés : Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte
tenu de l'affichage en
mairie le*

*Et du dépôt
au titre du contrôle
de légalité le
.....*

Le Maire

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Projet du verger de l'Euskara (dit verger bayonnais) – Conclusion d'un prêt à usage avec Monsieur Renaud Delisee – chemin de Loustaounaou à Bayonne.

Dès janvier 2016, sous l'impulsion des parents d'élèves, des enseignants et des partenaires de l'association Bernat Etxepare et en préalable de l'ouverture du lycée du même nom, une campagne a été lancée autour de l'image du pommier et des fruits portés en parallèle de la symbolique de la langue basque, arbre du langage aux fruits multiples.

Forts de cet imaginaire, l'action concrète mise en œuvre a été la vente de pommiers en signe de soutien à la langue basque, puis l'idée de plantation d'un verger sur la commune à quelques pas du lycée nouvellement créé.

Ainsi, après avoir récupéré quelques 500 pommiers provenant de dons des acheteurs, la commune a été sollicitée par l'association afin de lui mettre à disposition des terres destinées à accueillir la plantation de greffons.

La commune séduite par ce projet a entendu y répondre favorablement, en proposant la conclusion d'un prêt à usage « intuitu personae », avec un arboriculteur professionnel dont ce

sera une activité complémentaire ; ce dernier ayant été choisi en partenariat avec la Ville, l'association Sagartzea et l'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara.
Environ 200 scions seront plantés sur le terrain visé par la présente délibération ; le surplus sera implanté sur des parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Les conditions essentielles de ce commodat sont les suivantes :

- caractère gratuit du prêt, compte tenu des termes du partenariat noué,
- une durée initiale de 15 ans, renouvelable d'un commun accord entre les parties, par périodes de 5 ans de manière expresse, à charge pour l'emprunteur de solliciter le prêteur quant à l'octroi d'une nouvelle période de renouvellement du prêt considéré un délai d'une année avant l'échéance,
- l'introduction de clauses relatives :
 - . d'une part, à l'environnement, au terme de laquelle l'arboriculteur s'engage à respecter le cahier des charges issu de l'agriculture biologique,
 - . d'autre part, à l'animation pédagogique du site, au travers de laquelle l'emprunteur accepte le principe d'accueil sur le verger, dans la limite de huit journées par an au maximum, pour l'animation d'ateliers (ramassage de pommes, pressage des fruits...) à l'attention des établissements scolaires publics ou privés situés sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, le projet nécessite la création d'une servitude de passage et d'accès grevant la parcelle AK 658 au profit des parcelles AK 153 et 157. Le sol dudit passage sera entretenu par le prêteur étant entendu que si l'un des utilisateurs ou ses commettants dégrade ledit chemin du fait de l'utilisation d'engins lourds ou inappropriés audit passage, il en assurera la remise à ses frais exclusifs.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation du contrat et de la servitude précités avec Monsieur Renaud DELISEE, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne